

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2023.00997**

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX 2023ACT85  
POUR LA REFECTION DES VOIRIES RUE DE LA CHENEE  
ET DE LA ROUTE NEUVE SUR LA COMMUNE DE DOIZIEUX**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment son article R. 2194-7,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le marché subséquent 2023ACT85 pour des travaux de réfection des voiries de la rue de la Chenée et de la route Neuve sur la commune de Doizieux, conclu avec le groupement COLAS/DEGRUEL,

CONSIDERANT la demande de Monsieur le Maire de la commune de Doizieux de faire effectuer les travaux successivement sur ces deux rues plutôt que simultanément comme prévu dans la commande initiale, afin d'éviter une gêne importante aux administrés,

CONSIDERANT que cette organisation entraine une modification du planning, nécessitant la passation d'un avenant au marché initial,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un avenant n°1 au marché subséquent 2023ACT85 pour des travaux de réfection des voiries de la rue de la Chenée et de la route Neuve sur la commune de Doizieux, est conclu avec le groupement COLAS/DEGRUEL afin de modifier le délai d'exécution du marché.

**ARTICLE 2**

Le délai d'exécution du marché passe de 4 semaines à 8 semaines.

**ARTICLE 3**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 4**

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 09/10/2023  
Pour le Président, par délégation,  
Le Premier Vice-Président,

Hervé REYNAUD

**RECU EN PREFECTURE**

Le 09 octobre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20230927-C20230099710

Date de mise en ligne : 09 octobre 2023